

L'UNSS a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance (**n° 0 266 257 J**), pour ses activités et celles des associations sportives affiliées non couvertes par un contrat collectif.

Bénéficiaires des garanties

- l'UNSS et ses services déconcentrés,
- les associations sportives affiliées dont les élèves ont volontairement souscrit le présent contrat,
- les élèves licenciés UNSS, **non couverts par un contrat MAIF association sportive scolaire ou par un contrat d'établissement MAE**, ayant souscrit volontairement le présent contrat,
- les enseignants d'EPS et les aides-éducateurs non couverts par un contrat MAIF association sportive scolaire ou par un contrat d'établissement MAE, à l'occasion de leur participation à l'ensemble des activités de l'association sportive (entraînements, compétitions, réunions, stages, y compris pendant les trajets...) lorsqu'ils interviennent au sein d'une association sportive dont les élèves ont souscrit volontairement le présent contrat,
- les élèves non licenciés participant à des épreuves promotionnelles,
- les officiels, dirigeants, juges, arbitres,
- les coordonnateurs de district UNSS,
- les bénévoles,
- les auxiliaires médicaux, le personnel de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par l'UNSS ou ses structures affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenu au cours de l'organisation ou du déroulement d'activités sportives, promotionnelles (fêtes, bals, sorties...), pratiquées sous l'égide de l'UNSS ou d'une association sportive affiliée, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de cette activité et en revenir.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents, qui surviennent au cours d'une activité garantie, doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration le jour même auprès du directeur régional de l'UNSS, qui se chargera de l'adresser au siège social de la MAIF (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9).

Documents à fournir

- récépissé de la déclaration aux autorités locales de police, en cas de vol ;
- attestation, en cas de détérioration de bagages ;
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

La déclaration devra être complètement et correctement remplie (circonstances, causes de l'accident, témoins éventuels).

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au **33 5 49 77 47 78** si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

- **Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de l'UNSS (0266257 J), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.**
- **Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.**

Cotisation pour l'année scolaire 2017/2018

0,80 € TTC par licencié non couvert par un contrat MAIF association sportive scolaire ou par un contrat d'établissement MAE

